



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 30 mars 2014

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

Date de convocation : 24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

ABSENTS :

*Christian RICHOMME
Annette GILLES
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du doyen de la séance, *Anne-Marie DOUGNIAUX* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EST INSTALLE le Conseil Municipal de la Commune de Mennecy.

EST DESIGNE président de la séance jusqu'à l'élection du Maire Madame Annie PIOFFET.

EST DESIGNE secrétaire de séance Madame Anne-Marie DOUGNIAUX

2. ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la candidature de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT à la fonction de Maire,

DESIGNE Madame Astrid BALSSA et Monsieur Julien SCHENARDI, assesseurs pour les opérations de dépouillement,

PROCEDE à l'élection du Maire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

- Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Le nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Le nombre de suffrages exprimés : 28
- La majorité requise : 15

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT a obtenu 26 voix.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire de Mennecy et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE à neuf le nombre des adjoints au Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la candidature de la liste Mennecy Avance comportant neuf noms :

- Annie PIOFFET,
- Romain BOSSARD,
- Anne-Marie DOUGNIAUX,
- Alain LE QUELLEC,
- Elisabeth VASSEUR,
- Claude GARRO,
- Sylvie PERUZZO,
- Francis POTTIEZ,
- Xavier DUGOIN,

DESIGNE Madame Astrid BALSSA et Monsieur Julien SCHENARDI, assesseurs pour les opérations de dépouillement,

PROCEDE à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

- Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Le nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2

- Le nombre de suffrages exprimés : 26
- La majorité requise : 14

La liste Mennecey Avance a obtenu 26 voix.

Sont donc élus et forment dans cet ordre le tableau :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Annie PIOFFET
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Romain BOSSARD
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Anne-Marie DOUGNIAUX
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Alain LE QUELLEC
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Elisabeth VASSEUR
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Claude GARRO
- 7^{ème} Adjoint au Maire : Sylvie PERUZZO
- 8^{ème} Adjoint au Maire : Francis POTTIEZ
- 9^{ème} Adjoint au Maire : Xavier DUGOIN

5. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal de la commune de Mennecey, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :

- 1 Maire : 55%
- 9 Adjoints : 18.5%
- 2 conseillers municipaux délégués (délégation transversale) : 14.5%
- 7 conseillers municipaux délégués (avec permanence) : 4.6%
- 7 conseillers municipaux délégués : 2.2%

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, joint en annexe de la présente délibération, et présenté ci-dessous :

REPARTITION DES INDEMNITES ALLOUEES

BENEFICIAIRE	IB 1015 IM 821	Brut Mensuel	Maj. Chef lieu Cant.(15% Maxi)	Brut mensuel + majoraton chef lieu de canton	Majoration DSU	Brut Mensuel Individuel
MAIRE	3 801,47 €	2 090,81 €	313,62 €	2 404,43 €	2 894,97 €	3 208,59 €
1	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,93 €	949,42 €
2	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
3	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
4	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
5	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
6	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
7	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
8	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
9	3 801,47 €	703,27 €	105,49 €	808,76 €	843,91 €	949,40 €
Adjoints au Maire (18,5%)		6 329,45 €	949,42 €	7 278,86 €	7 595,19 €	8 544,61 €
CM 1	3 801,47 €	551,21 €	- €	551,21 €	551,21 €	551,21 €
CM 2	3 801,47 €	551,21 €	- €	551,21 €	551,21 €	551,21 €
CM Délégation Transversale (14.5%)		1 102,43 €		1 102,43 €	1 102,43 €	1 102,43 €
1	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
2	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
3	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
4	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
5	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
6	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
7	3 801,47 €	174,87 €	- €	174,87 €	174,87 €	174,87 €
CM Délégués Permanences (4.6%)		1 224,07 €		1 224,07 €	1 224,07 €	1 224,07 €
1	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
2	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
3	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
4	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
5	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
6	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
7	3 801,47 €	83,63 €	- €	83,63 €	83,63 €	83,63 €
CM Délégués (2.2%)		585,43 €		585,43 €	585,43 €	585,43 €
		11 332,18 €		12 595,22 €	13 402,09 €	14 665,12 €

PRÉCISE que ces indemnités s'appliqueront à compter du 30 mars 2014 soit la date d'entrée en fonction des élus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014,

DIT que les revalorisations légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

ADOpte A LA MAJORITE

6. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTÉ le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

7. DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de déléguer au Maire les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, sans excéder la limite du montant inscrit pour chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 200 000 € HT ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits ouverts au budget communal,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à deux millions d'€ par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 200 000 € HT ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des décisions prises dans l'exercice de ces délégations, lors des réunions du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A LA MAJORITE

8. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES ET AUPRES DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DIT que quatre commissions municipales thématiques sont créées :

- La Commission des Finances et de l'Administration Générale,
- La Commission Urbanisme / Travaux / Voirie / Bâtiment / Sécurité / Animation,
- La Commission Culture / Sports / Vie Associative,
- La Commission Vie Scolaire / Périscolaire / Jeunesse / Petite Enfance / Jumelage.

DIT que chaque commission est composée de dix membres selon la répartition ci-dessous :

- 7 élus issus de la liste MENNECY AVANCE,
- 2 élus issus de la liste MIEUX A MENNECY
- 1 élu issu de la liste MENNECY BLEU MARINE

PROCÈDE à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de diverses commissions et organismes, selon la liste ci-annexée.

ADOpte A LA MAJORITE

9. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE le nombre de représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de MenneCY à huit.

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MenneCY :

Résultats pour Mennecy Avance :

- Xavier DUGOIN
- Jouda PRAT
- Serge RAYNEL
- Corinne SAUVAGE
- Christian BOUARD
- Patrick LEGRIS

Résultat pour Mieux à Mennecy :

- Annette GILLES

Résultat pour Mennecy Bleu Marine :

- Julien SCHENARDI

PRECISE que huit membres seront nommés par arrêtés du Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE le nombre de représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Mennecy à huit.

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Mennecy :

Liste Mennecy Avance :

- Jean FERET
- Sylvie PERUZZO
- Jean-Marc RITA-LEITE
- Astrid BALSSA
- Patrick LEGRIS
- Sandra HARTMANN

Liste Mieux à Mennecy :

- Thierry GUEZO

Liste Mennecy Bleu Marine :

- Valérie GIRARD

ADOpte A L'UNANIMITE

11. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres :

Liste Mennecy Avance :

- Membres Titulaires :
- Alain LE QUELLEC
 - Gilles BRANDON
 - Anne-Marie DOUGNIAUX
 - Carina COELHO

Liste Mennecy Bleu Marine :

- Julien SCHENARDI

ADOpte A L'UNANIMITE

Membres Suppléants :

- Annie PIOFFET
- Jérémie ARTHUIS
- Marie-José PERRET
- Elisabeth DELAGE

Liste Mieux à Mennecy :

- Christian RICHOMME

12. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la Commission de Délégation de Service Public :

Liste Mennecey Avance :

Membres Titulaires :

- Gilles BRANDON
- Annie PIOFFET
- Jouda PRAT
- Jean FERET

Membres Suppléants :

- Alain LE QUELLEC
- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Jérémie ARTHUIS
- Carina COELHO

Liste Mennecey Bleu Marine :

Julien SCHENARDI

Liste Mieux à Mennecey :

- Christian RICHOMME

ADOpte A L'UNANIMITE

13. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau :

- Monsieur Xavier DUGOIN, représentant titulaire, et Monsieur Jean FERET représentant suppléant,
- Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, représentant titulaire, et Monsieur Daniel PERRET, représentant suppléant.

DESIGNE, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Social de la Région d'Evry :

- Monsieur Claude GARRO représentant titulaire, et Monsieur Jérémie ARTHUIS représentant suppléant.

DIT que cette délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, et au Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Social de la Région d'Evry.

ADOpte A LA MAJORITE

14. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE / COMITE HYGIENE ET SECURITE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE pour le CTP/CHS, cinq membres représentant le Conseil municipal :

Liste Mennecey Avance :

Membres Titulaires :

- Xavier DUGOIN
- Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
- Anne-Marie DOUGNIAUX
- Christine COLLET

Membres Suppléants :

- Elisabeth VASSEUR
- Jean FERET
- Claude GARRO
- Marie-José PERRET

Liste Mennecey Bleu Marine :

Julien SCHENARDI

Liste Mieux à Mennecey :

- Christian RICHOMME

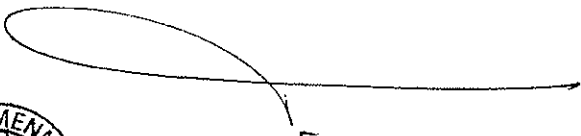
DIT que les représentants du personnel sont inchangés jusqu'aux prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014.

DIT que le Conseil Municipal se prononcera sur le nombre de représentants de chaque collège et sur le maintien du paritarisme, au plus tard 10 semaines avant le renouvellement du Comité Technique Paritaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H10




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey